



Saint-Arnoult
en Yvelines

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton de Saint-Arnoult-en-Yvelines

Envoyé en préfecture le 12/09/2025
Reçu en préfecture le 12/09/2025
Publié le 2025/50
ID : 078-217805373-20250905-DM_2025_50-CC

COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

DÉCISION DU MAIRE

n° DM 2025/50

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire, notamment le point n° 4 : « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

VU le Code de la commande publique, en particulier les seuils de procédure et de publicité,

VU le marché de construction d'un vestiaire de football, n° 2024/0501 en date du 23 juillet 2024, passé avec l'entreprise KORKMAZ demeurant 17 impasse de Cocherel – 27000 EVREUX, concernant le lot n° 6 Carrelages - Faïences,

VU la diminution de la masse des travaux concernant les siphons de sol et les miroirs,

CONSIDÉRANT la nécessité de recalculer l'enveloppe financière travaux initialement prévue au marché afin de permettre la rédaction du décompte général et définitif,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer l'avenant n° 2 relatif à la diminution de la masse des travaux concernant les siphons de sol et les miroirs, pour un montant en moins-value de 2 470,00 € HT, soit 2 964,00 € TTC.

ARTICLE 2

Les crédits nécessaires dédiés aux travaux susmentionnés et inscrits au budget de la commune ne seront pas utilisés,

ARTICLE 3

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 4 septembre 2025

Le Maire

Signé électroniquement par : Joëlle JEGAT
Date : 09/09/2025
Qualité : Signataire Maire

*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication*

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume 78730 St Arnoult-en-Yvelines - Téléphone 01 30 88 25 25